

13 octobre 2008

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC
(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 10 octobre 2008, complété par un courrier du 13 octobre, la société anonyme Paris Hôtels Roissy Vaugirard, P.H.R.V. (1) (31, rue Danielle Casanova, 75001 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 octobre 2008, par suite d'une acquisition d'actions EUROSIC sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir 1 694 741 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 10,24% du capital et des droits de vote de cette société (2).
- 2 - Par courrier du 10 octobre 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, la société P.H.R.V., indique qu'elle est une société holding qui détient des participations dans les secteurs immobilier et hôtelier et précise :
 - qu'elle agit seule,
 - qu'elle envisage, en fonction des opportunités de marché, de poursuivre ses achats, sans exclure de procéder à des arbitrages,
 - qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société,
 - qu'elle n'envisage pas de demander de nomination au conseil d'administration. »

(1) Le capital de PHRV est détenu principalement par trois actionnaires: 31% par le groupe AGF, 31% par le groupe GMF et 30% par Cofitem-Cofimur.

(2) Sur la base d'un capital composé de 16 553 968 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.